

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mercredi 1^{er} février 2017, dans la salle du conseil situé au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
~~Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;~~
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 20-02-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts ou modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

En y ajoutant :

- 6.6 Service d'ingénierie MRC des Maskoutains – adhésion
- 6.7 Hébergement de courriels et calendrier Exchange - abonnement
- 6.8 Tribunal administratif du Québec – Énergie Valeo inc. – représentation – modification de mandat
- 6.9 Construction du futur chalet des loisirs – octroi du contrat de construction
- 7.2. Installation d'un piézomètre – contrat hydrogéologue et forage
- 10.2 Parcours patrimonial – graphisme

En y annulant :

- 6.5 Achat - ordinateur portable

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 730 SITUÉ AU 655, RUE PRINCIPALE

Conformément à l'avis public du 12 janvier 2017, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 21-02-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 22-02-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 1^{er} février 2017 :

- Comptes pour approbation	:	23 958,43\$
- Salaires	:	38 333,55\$
- Comptes à payer	:	167 104,11\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 1^{er} février 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Changements à la Sûreté du Québec touchants toute la MRC des Maskoutains;
- Carrière et Sablière – redistribution;
- Départ à la retraite du directeur général de la MRC des Maskoutains.

6.3 CONGRÈS ADMQ 2017 - INSCRIPTION

Résolution numéro 23-02-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de permettre à la directrice générale d'assister à son congrès annuel 2017 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 519,00\$ avant taxes. De plus, que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas lui soient remboursés selon le règlement 468-2014.

6.4 ACHAT – SURFACES

Résolution numéro 24-02-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'achat de deux (2) surfaces à la direction générale et aux travaux publics au coût total de 1 500\$ avant taxes.

6.5 ACHAT – ORDINATEUR PORTABLE

6.6 SERVICE D'INGÉNIERIE MRC DES MASKOUTAINS - ADHÉSION

Résolution numéro 25-02-2017

Considérant la résolution numéro 121-10-264 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

Considérant que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

Considérant que la municipalité est partie à l'entente;

Considérant que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

Considérant que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

Considérant que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

Considérant les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'autoriser les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8 et le crédit d'une somme de 89,99 \$ à la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

D'autoriser le maire, Yves Petit, et la directrice générale, Véronique Piché, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin de donner application à la présente résolution.

6.7 HÉBERGEMENT DE COURRIELS ET CALENDRIER EXCHANGE - ABONNEMENT

Résolution numéro 26-02-2017

Considérant l'avantage pour la direction générale et la direction des travaux publics d'avoir accès à leurs courriels, leurs contacts et à leur agenda sur l'ensemble de leurs outils informatiques;

Considérant que les boîtes de courriels de la municipalité sont présentement hébergées sur le domaine de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité :

De procéder à la conversion de l'adresse courriel POP3 de la direction générale et du directeur des travaux publics en une adresse Exchange;

De payer les frais d'hébergement mensuels pour chacun au coût de 7,95\$ plus taxes à la MRC des Maskoutains;

De payer les frais pour la création de la configuration du compte Exchange à MS Geslam d'une somme de 90,00\$ chacun plus les taxes applicables.

6.8 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – ÉNERGIE VALERO INC. – REPRÉSENTATION – MODIFICATION DE MANDAT

Résolution numéro 27-02-2017

Considérant que la MRC des Maskoutains est l'organisme municipal responsable de l'évaluation désigné en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, à l'égard de toutes les municipalités sur son territoire sauf celui de la ville de Saint-Hyacinthe;

Considérant que le Tribunal administratif du Québec a signifié à la MRC une requête introductive d'un recours logé par Énergie Valero inc. relativement à la contestation de l'évaluation foncière de ses immeubles situés sur les territoires de la municipalité de La Présentation, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Simon;

Considérant que la MRC a désigné, après consultation des municipalités concernées, un procureur pour la représenter dans chacun des dossiers, suivant les résolutions CA 14-09-21, CA 15-11-257 et CA 16-08-196;

Considérant que tous ces dossiers sont réunis pour fins d'enquête de même que tous les dossiers impliquant Énergie Valéro inc. sur le territoire québécois;

Considérant que des négociations sont actuellement en cours pour déterminer l'évaluation des immeubles d'Énergie Valéro inc.;

Considérant la demande formulée par le Tribunal afin de réduire l'équipe de travail présente à la table de négociation;

Considérant la recommandation formulée par notre procureure, M^e Annie Aubé;

Considérant la possibilité de retrait en tout temps;

Considérant les honoraires additionnels impliqués soit :

MRC des Maskoutains :	
Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot	: 800,00 \$
Municipalité de St-Simon	: 765,00 \$

Municipalité de La Présentation	: 645,00 \$
Total MRC	: 2 210,00 \$

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De donner suite à la recommandation;

D'autoriser la MRC des Maskoutains à permettre la réduction de l'équipe de travail présente à la table de négociation suivant la proposition de M^e Annie Aubé, avocate de la firme Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., datée du 26 janvier 2017; et

D'accepter de verser les honoraires ci-avant mentionnés pour le mandat de négociation confié à M^e Jean et monsieur Chabot, sur facturation par la MRC des Maskoutains.

6.9 CONSTRUCTION DU FUTUR CHALET DES LOISIRS – ADJUDICATION DU CONTRAT

Résolution numéro 28-02-2017

Considérant la résolution 310-12-2016;

Considérant l'ouverture publique d'enveloppe(s) le 26 janvier 2017 à 10h05 au bureau municipal en lien avec la construction d'un futur chalet des loisirs sur l'immeuble situé au 425, 6^e Avenue :

Bibeau Construction	828 695,68\$ (taxes incluses)
Sellig PGC inc.	891 016,01\$ (taxes incluses)
Constructions S.R. et Martin Inc.	918 650,25\$ (taxes incluses)
Constructions R.D.J. Inc.	926 353,58\$ (taxes incluses)
Le Groupe Drumco Construction Inc.	927 250,00\$ (taxes incluses)
Comco Entrepreneurs en bâtiment	928 423,13\$ (taxes incluses)
ARRI Construction inc.	940 213,19\$ (taxes incluses)
MARIEVILLE CONSTRUCTION INC (MCI)	941 436,00\$ (taxes incluses)
Axe Construction	952 000,00\$ (taxes incluses)
Construction Deshaies et Raymond inc.	965 675,03\$ (taxes incluses)
Construction Bâtiments Québec (BQ) Inc.	975 246,69\$ (taxes incluses)
Construction CPB Inc.	979 953,00\$ (taxes incluses)
Construction Richelieu	1 022 127,75\$ (taxes incluses)
Construction Belfor inc.	1 024 139,92\$ (taxes incluses)
Construction Encore Ltée	1 033 612,60\$ (taxes incluses)
FSL Construction 2016 inc.	1 046 759,32\$ (taxes incluses)

Considérant la recommandation de l'architecte de la firme Justin Viens architecture inc. suite à l'analyse de l'ouverture des enveloppes;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat de construction du futur chalet des loisirs sur l'immeuble situé au 425, 6^e Avenue à la compagnie Habitations Bibeau inc. au coût de 720 761,63\$ avant taxes.

Le coût net du projet avec le retour de taxes est de

La dépense sera imputée comme suit :	243 810,00\$ - subvention
	438 356,00\$ - règlement d'emprunt #479-2016
	<u>74 543,62\$</u> - surplus accumulé
	756 709,62\$ (coût net du projet selon plus bas soumissionnaire)

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CONGRÈS AMÉRICA 2017 - INSCRIPTIONS

Résolution numéro 29-02-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de permettre au directeur des travaux publics et au technicien en traitement des eaux d'assister à leur congrès annuel 2017 des technologies environnementales au coût de 336,00\$ chacun avant taxes. De plus, que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas leur soient remboursés selon le règlement 468-2014.

7.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) - INSTALLATION D'UN PIÉZOMÈTRE

Résolution numéro 30-02-2017

Considérant que le MDDELCC avait demandé l'installation d'un piézomètre à proximité du puits principal;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque il est résolu, à l'unanimité, de procéder à l'installation d'un piézomètre et de donner à contrat l'ingénierie pour l'installation du piézomètre à la compagnie Richelieu Hydrogéologie inc. au coût de 1 500,00\$ avant taxes et pour l'installation du piézomètre à la compagnie Groupe Puitbec au coût de 6 305,00\$ avant taxes.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault (conseillère #6) nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 730 SITUÉ AU 655, RUE PRINCIPALE

Résolution numéro 31-02-2017

Considérant que l'endroit retenu pour ajouter les 5 cases de stationnement est particulièrement étroite;

Considérant que la demande dérogerait à 9 points du règlement de zonage relatif aux stationnements;

Considérant que le conseil est particulièrement préoccupé par la sécurité aux abords de l'intersection de la rue principale et de la 5^e Avenue;

Considérant que le conseil ne désire pas créer de précédents.

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité, n'accorde pas la dérogation demandée pour l'ajout de 5 cases de stationnement, entre le bâtiment situé au 655, rue principale et la 5e Avenue.

10.2 PARCOURS PATRIMONIAL – GRAPHISME

Résolution numéro 32-02-2017

Considérant que le parcours patrimonial est important pour les racines de la municipalité;

Considérant que les plaques du parcours patrimoniales ont besoin de restauration et d'être réimprimées sur une surface durable et à l'abri des intempéries;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la compagnie Horizon graphique pour refaire le graphisme informatique des plaques patrimoniales au coût de 900,00\$ avant taxes.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Aucun rapport de Monsieur Réjean Rajotte (conseiller #3 et président des loisirs).

12. SUJETS DIVERS

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 33-02-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h20.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière